

Arrêté fédéral approuvant une convention contre les doubles impositions avec le Bangladesh

du 23 septembre 2009

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 28 janvier 2009²,
arrête:

Art. 1

¹ La Convention signée le 10 décembre 2007 entre la Confédération suisse et la République populaire du Bangladesh en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu³ est approuvée.

² Le Conseil fédéral est autorisé à la ratifier.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum prévu pour les traités internationaux.

Conseil des Etats, 10 mars 2009

Le président: Alain Berset
Le secrétaire: Philippe Schwab

Conseil national, 23 septembre 2009

La présidente: Chiara Simoneschi-Cortesi
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

¹ RS 101
² FF 2009 899
³ RS 0.672.916.71; RO 2010 35

